LA RENTRÉE 2023

À l'ÉCOLE

LUNDI 4 SEPTEMBRE :

- 08h30 : **Rentrée des CM2**
- 10h00 : **Rentrée des CM1**
- 13h30 : **Rentrée des CE2**
- 14h30 : **Rentrée des CE1**

MARDI 5 SEPTEMBRE :

- 08h30 : **Rentrée des PS (noms de A à G)**
- 09h15 : **Rentrée des CP**
- 10h30 : **Rentrée des PS (noms de H à Z)**
- 13h30 : **Rentrée des GS**
- 14h30 : **Rentrée des MS**

Restauration possible dès le : Lundi 4 septembre
Étude-Garderie dès le : Jeudi 7 septembre
Photos des élèves : Lundi 4 et Mardi 5 septembre et le 8 septembre pour les MS et GS

ATTENTION : L'accès se fait uniquement par le chemin piéton, au 38 avenue Pierre SEMARD.
Pas de stationnement possible dans l'enceinte de l'établissement en raison de Vigipirate

RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS : à 17h00 dans l'auditorium.

- 4 septembre : **Classes de Section internationale (de la MS au CM2)**
- 5 septembre : **CP**
- 7 septembre : **MS**
- 8 septembre : **CE1**
- 11 septembre : **GS**
- 12 septembre : **CE2**
- 14 septembre : **CM1**
- 15 septembre : **PS**
- 18 septembre : **CM2**

>>> Possibilité de garder vos enfants ce jour-là pendant la réunion.

SUR LE SITE DU COLLÈGE (6e à 4e)

LUNDI 4 SEPTEMBRE :

- De 08h30 à 10h15 : **Rentrée des 4èmes** (dont élèves du dispositif ULIS)
- De 10h30 à 12h15 : **Rentrée des 5èmes** (dont élèves du dispositif ULIS)
- De 08h30 à 12h00 : Test *« savoir nager »* réservé aux élèves de 6°, à la piscine de Peymeinade
- **(Attention à bien respecter les groupes de convocation indiqués dans le courrier joint)**.
- De 14h00 à 16h00 : **Rentrée des 6èmes** (dont élèves du dispositif ULIS) – *Les parents des élèves de 6èmes seront accompagnés dans le grand auditorium pendant que les élèves seront appelés à rejoindre leur professeur principal en classe.*

Les élèves de 5èmes et de 4èmes devront rentrer seul(e)s dans l'établissement sans leurs parents.

MARDI 5 SEPTEMBRE : Début des cours suivant l'emploi du temps

Photos des élèves : Lundi 4 septembre
Restauration possible dès le : Mardi 5 septembre

RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS à 17h30 au collège (salles de classe) :

- Lundi 2 octobre : **6èmes**
- Mardi 3 octobre : **5èmes**
- Mardi 10 octobre : **4èmes** *(17h pour les demandes D'aménagements d'examens PAP/PPS)*

ATTENTION :
L'accès se fait uniquement par l'entrée du collège, au 122 avenue Pierre SEMARD.

Pas de stationnement possible dans l'enceinte de l'établissement en raison de Vigipirate

SUR LE SITE DU LYCÉE (3e à Terminale)

LUNDI 4 SEPTEMBRE :

- de 08h30 à 10h30 : **Rentrée des 3èmes**
- de 10h45 à 12h00 : **Rentrée des Terminales**
- de 13h30 à 14h45 : **Rentrée des 1ères**
- de 15h00 à 16h15 : **Rentrée des 2ndes**

MARDI 5 SEPTEMBRE :

Début des cours suivant l'emploi du temps

Photos des élèves : LUNDI 4 SEPTEMBRE
Restauration dès : MARDI 5 SEPTEMBRE

RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS à 17h30 au lycée :

- Lundi 18 septembre : **2ndes**
- Mardi 19 septembre : **1ères**
- Jeudi 21 septembre : **3èmes**
- Jeudi 14 septembre : **Terminales**

ATTENTION :
Pas de stationnement possible dans l'enceinte de l'établissement en raison de Vigipirate

JOURNÉE D'INTÉGRATION DES SECONDES : Jeudi 21 septembre au lac de St Cassien (report possible au 22/09 en cas de pluie)

À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

VENDREDI 1er SEPTEMBRE :

- 13h00 : **Rentrée LICENCE Commerce Vente et Marketing Digital**

Début des cours selon le planning de l'alternance

- 13h00 : **Rentrée Mastère Mangement des Achats et Supply Chain**

Début des cours selon le planning de l'alternance

- 14h00 : **Rentrée BTS GPME 1**

Début des cours le 05/09

- 14h00 : **Rentrée BTS SIO 1**

Début des cours le 05/09

LUNDI 4 SEPTEMBRE :

- 13h30 : **Rentrée BTS CI 1**
- 14h30 : **Rentrée BTS GPME 2**

LUNDI 12 SEPTEMBRE :

- 09h00 : **Induction Week BA HONS GB**
- *Début des cours le 19/09 selon le planning de l'alternance*

Photos des étudiants : À confirmer à la rentrée

SAMEDI 30 SEPTEMBRE : Rentrée Solennelle de l'Enseignement Supérieur (Accueil 10h30 à l'auditorium Tombarel)

ANIMATION PASTORALE

MESSE DE RENTRÉE : **Mardi 26 septembre à 18h00 au Collège**, suivie d'un apéritif.
Toutes les informations concernant l'aumônerie, le catéchisme, les sacrements, seront communiquées à la rentrée.

LOCATION CASIERS COLLÈGE - LYCÉE

(DANS LA LIMITE DES CASIERS DISPONIBLES)

Pour la rentrée 2023/2024, un porte-monnaie dédié à la location des casiers sera ouvert sur EcoleDirecte pour chaque élève inscrit au collège et au lycée **à partir du 4 septembre 2023.**

Si vous souhaitez louer un casier à votre enfant, il vous suffira de régler à la rentrée le montant inscrit dans son porte-monnaie *« Casier »*, en vous connectant sur :
>>> ÉCOLE DIRECTE > Espace Famille > Situation Financière > Onglet *« Vos porte-monnaie »*
IMPORTANT :

- L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration d'objets mis dans le casier ;
- Une liste d'attribution des casiers sera affichée après la rentrée dans les meilleurs délais.

Attention : aucun casier ne pourra être utilisé avant le 15/09/2023

REGIME POUR L'ANNEE SCOLAIRE

2023/2024

SVP, veuillez obligatoirement nous communiquer le régime de votre enfant
<u>au plus tard le lendemain de la rentrée scolaire</u> (le plus tôt sera le mieux)

- Soit à l'aide du coupon réponse, ci-joint, en le retournant à la comptabilité (adresse en bas de page)
- Soit par mail à l'adresse suivante : gestion.famille@institut-fenelon.org ou sur École Directe uniquement à Mme MEISTRO / Facturation élèves.
- **Nous vous remercions de ne retourner qu'une seule fois votre coupon-réponse pour nous éviter une surcharge de traitement.**
- Toute modification de régime doit intervenir au plus tard par écrit à gestion.famille@institut-fenelon.org :

- Pour le 1er trimestre : avant le 15 septembre 2023
- Pour le 2ème trimestre : avant le 24 novembre 2023
- Pour le 3ème trimestre : avant le 04 mars 2024

<u>POUR LES 6e/5e/4e</u>

Cette année,
LA SERVIETTE EN TISSU EST DE RETOUR !
Pensez à la donner à votre enfant chaque semaine.
Il n'y aura plus de serviette en papier.

<u>Objectif :</u>
Réduire nos déchets et faire du bien à notre maison commune.

✂.....

COUPON REPONSE (UN COUPON PAR FAMILLE)

Nom et prénom du responsable payeur : . . . . . .

Veuillez cocher la case qui correspond au régime de chaque enfant

Nom et prénom de l'enfant	Classe	**DEMI-PENSION (4 jours / sem)** [1] Lundi+mardi+jeudi+vendredi **Jours non modifiables** ---------- **Lunch 4 days a week** **Monday Tuesday Thursday Friday**	**DEMI-PENSION** **Le mercredi** ---------- **LUNCH of wednesday**	**EXTERNE** [2] ---------- **No Lunch**

[1] **l'inscription à la demi-pension 4 jours /semaine prévoit 4 repas obligatoires par semaine et ne permet pas d'adaptation selon l'emploi du temps de l'élève.**
[2] **la qualité d'externe permet aux élèves de déjeuner au prix du repas occasionnel les jours qui leur conviennent.**

Le . . . . . / . . . . . **/2023.**
Signature :

Institut Fénelon CS 65278 – 06131 GRASSE CEDEX
http:/www.institut-fenelon.org

REGLEMENT D'ECONOMAT 2023-2024

L'inscription à l'Institut FENELON est annuelle. En inscrivant ou en réinscrivant leur(s) enfant(s) à l'Institut Fénelon, les parents s'engagent à respecter les règles générales de l'établissement et en particulier celles propres à l'économat qui sont précisées ci-après :

I - REGLES DE FONCTIONNEMENT

1 / CONTRIBUTION FAMILIALE ET DEMI-PENSION

La contribution familiale et la demi-pension forfaitaire sont facturées trimestriellement. Tout trimestre de scolarité commencé est dû dans sa totalité quelle que soit la date d'inscription ou de départ de l'élève.

Pour mémoire, la contribution des familles, conformément aux statuts de l'Enseignement Catholique privé sous contrat, n'est pas le paiement d'un service; même lié à la fréquentation des locaux, mais une contribution aux dépenses de l'établissement pour ce qui concerne l'immobilier et son caractère propre. Les contributions peuvent être appelées de façon trimestrielle ou mensuelle mais elles sont valables pour l'année scolaire entière.

Le prix de la demi-pension est calculé, au plus juste, en fonction du nombre total de repas prévus pour l'année. Il est donc souhaitable, en cas d'hésitation, de choisir le régime d'externat.

Les élèves bénéficiant d'un PAI Alimentaire *(Projet d'Accueil Individualisé)* nécessitant la confection d'un repas spécifique par la famille, devront déposer leur « glacière » dès leur arrivée dans l'établissement auprès du chef de cuisine.
Seuls les élèves bénéficiant d'un PAI Alimentaire établi selon un protocole strict *(Avis médical + Avis de la société de restauration + Avis du médecin scolaire + Validation par l'établissement)* entrent dans ce cas de figure.

Les élèves déjeunent tous à l'aide de leur carte/badge scolaire.
Deux formules de demi-pension forfaitaire sont proposées aux familles :

- Sur 4 jours : lundi – mardi – jeudi – vendredi
- Sur 5 jours : lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi (sauf école)

Pour les élèves de 1ère et de terminale, qui ont à la fois accès au self et au snack, les repas et consommations pris sont décomptés de leur porte-monnaie restauration. Il n'y a pas de facturation trimestrielle forfaitaire.
Pour les élèves de seconde, les repas pris sont également à régler dans leur porte-monnaie restauration.

Toute modification de régime doit intervenir au plus tard :

- pour le 1er trimestre : avant le 15 septembre 2023
- pour le 2ème trimestre : avant le 24 novembre 2023
- pour le 3ème trimestre : avant le 4 mars 2024

et être signifiée à la comptabilité par courrier postal (voir adresse en bas de 2ème page), mail à gestion.famille@institut-fenelon.org ou sur Ecole Directe à Mme MEISTRO / Facturation élèves.

2 / REPAS OCCASIONNELS

Les élèves externes peuvent être admis à prendre un repas au self. Le prix de ce repas occasionnel est fixé annuellement. Les élèves externes qui prendront occasionnellement des repas devront avoir au préalable crédité leur porte-monnaie restauration sur Ecole Directe pour déjeuner.

II - TARIFS ANNUELS FORFAITAIRES 2023/2024

1 / CONTRIBUTIONS FAMILIALES – DEMI-PENSION – DIVERS

Les factures pour l'école, le collège et le lycée (BTS inclus) sont établies par trimestre. L'année de facturation est divisée en 3 trimestres comptables.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE & SECONDAIRE – ECOLE COLLEGE LYCEE							
	ECOLE	**ECOLE - Section internationale britannique**		**COLLEGE**	**COLLEGE - Section internationale britannique**	**LYCEE**	**LYCEE - Section internationale britannique**
		Maternelle	**Elémentaire**				
SCOLARITE	1320 €	1920 €	2520 €	1704 €	2367 €	1821 €	2367 €
DEMI-PENSION 4 jours/sem.	1020 €			1119 € / hors classes de 3ème		1122 € / classes de 3ème incluses	
DEMI-PENSION 5 jours/sem.	- - - - -			1323 € € / hors classes de 3ème		1356 € / classes de 3ème incluses	
ETUDE/GARDERIE 16h30 à 17h30	400 €			- - - - - -		- - - - - -	
GARDERIE 17h30 à 18h30	300 €			- - - - - -		- - - - - -	
DROIT D'INSCRIPTION	250 € pour le 1er enfant inscrit + 50 € pour le 2ème enfant + 50 € pour le 3ème enfant (gratuité de l'inscription au-delà du 3ème enfant inscrit)- Droit non remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion						
DROIT DE REINSCRIPTION	200 € / par famille / Droit non remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion						

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – ISP FENELON	
FORMATION INITIALE	**FORMATIONS EN ALTERNANCE**
BTS Commerce International (uniquement) 2199€	**BTS** Gestion de la PME / **BTS** Services Informatiques aux Organisations **LICENCE** Commerce Vente et Marketing Digital **/ BA HONS** Global Marketing **MASTERE** Management des Achats et Supply Chain **Les formations en alternance sont prises en charge par l'OPCO de l'entreprise**

Dès le 3e enfant inscrit à l'Institut Fénelon, les familles bénéficient d'une réduction de 30% sur la contribution familiale du plus jeune des enfants inscrits. Même avantage consenti lors de l'inscription d'un 4ème, 5ème enfant, etc… La réduction s'applique toujours aux enfants les plus jeunes.
La ville de Grasse verse une subvention aux élèves de maternelle et du primaire inscrits à la demi-pension et résidant sur la commune de Grasse. Cette subvention est déduite des frais de demi-pension facturés au 3ème trimestre.

2 / DROIT D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION – TARIFS

Ce droit est à régler au moment de la signature des documents d'inscription ou de réinscription. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'OGEC Fénelon. Il n'est pas déductible de la facture et n'est pas remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion. Il est destiné à soutenir l'effort de construction et d'équipement de l'Institut.

DROIT D'INSCRIPTION : 250 € pour le 1er enfant
+ 50 € pour le 2ème enfant
+ 50 € pour le 3ème enfant/
Gratuité de l'inscription pour le 4ème enfant et les suivants

DROIT DE REINSCRIPTION : 200 € / par famille

3 / COTISATION APEL – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Les parents peuvent adhérer à l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L). La cotisation à cette association d'un montant de 23 € (tarif 2022/23) est facultative, annuelle et familiale. Cette cotisation figure sur la facture du 1er trimestre. L'Association des Parents d'Elèves de Fénelon, particulièrement dynamique, représente les parents d'élèves auprès de la Direction de l'Institut Fénelon mais aussi auprès des pouvoirs publics. Elle a en charge les activités extra scolaires (ateliers, fêtes...). Par les cotisations et les produits de ses activités, elle contribue au développement de l'Institut Fénelon et attribue des aides exceptionnelles aux familles rencontrant des difficultés financières.

4 / ETUDE & GARDERIES FORFAITAIRES DU SOIR (maternelle et primaire)

- de 16h30 à 17h30 = 400 €
- de 16h30 à 18h30 = 700 €

L'inscription à l'étude et à la garderie est périodique et ne donne pas lieu à prorata en fonction de la présence.
▶ Il y a 3 périodes dans l'année : SEPT + OCT + NOV + DÉC / JANV + FÉVR + MARS / AVRIL +MAI + JUIN

III - DISPOSITIONS DIVERSES

1 / MODE DE REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Les contributions sont payables à réception du relevé *(facture)* déposé en début de chaque trimestre dans votre Espace Famille sur Ecole Directe. Toutefois, le paiement mensuel est possible.

▶ **5 modes de règlement possibles** : en ligne sur Ecole Directe, par chèques, espèces à la comptabilité*, carte bancaire à l'accueil général* de l'Institut ou virement bancaire. Les paiements en espèces doivent impérativement être effectués par un adulte à la comptabilité*. **Nous déclinons toute responsabilité en cas d'espèces confiées à un enfant. Un reçu est systématiquement remis à la famille à l'issue d'un règlement en espèces à la comptabilité.**
Nous vous remercions de privilégier le paiement en ligne sur notre site Ecole Directe. Les paiements faits en ligne sur Ecole Directe sont visibles dans les espaces familles des parents dès que l'établissement a pu les intégrer informatiquement. C'est pourquoi, les règlements ne sont pas visibles dans les espaces familles dès qu'ils sont effectués.
**L'accueil général et la comptabilité se situent 38 Avenue Pierre Sémard*.

2 / RETARD DANS LE REGLEMENT DES RELEVES

30 jours après l'envoi des relevés trimestriels *(factures)*, un premier rappel sera envoyé aux familles.
Si le solde dû n'est pas réglé avant la fin du trimestre en cours, l'exclusion de la demi-pension sera prononcée.

▶ **Aucune réinscription ne sera acceptée si la situation comptable n'est pas à jour au 30 juin.**

En cas de contentieux, les frais de recouvrement sont imputés aux familles. Le montant dû sera majoré forfaitairement de 15% à titre d'indemnité de non-paiement sans mise en demeure préalable.

Les retards dans les paiements sont bien souvent dus à de la négligence. Votre rapidité à régler votre facture soulagera notre trésorerie bien mise à mal par le retard des pouvoirs publics à verser leurs subventions. Nous vous remercions de votre compréhension.

3 / LA CASSE

Une certaine casse, inhérente à tout usage normal et au vieillissement naturel des objets est admissible.

Cependant, par souci d'éducation autant que pour l'intérêt général de l'établissement, il ne saurait être toléré les détériorations sciemment entreprises. L'économat se réserve donc le droit d'imputer le prix de l'objet détérioré aux parents de l'élève pris en faute.

En cas de détérioration entraînant un travail de nettoyage anormalement long et pénible *(graffitis sur les bureaux, sur les murs...)* il pourra être demandé aux enfants de venir participer un mercredi après-midi au nettoyage nécessité par ces agissements.

4 / LES MANUELS SCOLAIRES, LES LIVRES DU CDI ET DE LA BCD PRETES AUX ELEVES

Tous les livres prêtés par l'établissement ne doivent être ni détériorés, ni perdus, si tel était le cas leur montant serait facturé aux familles. Nous vous recommandons de veiller à ce que ces outils pédagogiques à la charge de nos établissements soient utilisés avec soin.

▶ **MANUELS SCOLAIRES / IMPORTANT** : un chèque de caution de 100 € est réclamé par enfant de la 6ème à la 3ème à la rentrée des classes en échange des manuels scolaires prêtés. Ce chèque sera restitué à la famille en fin d'année scolaire après contrôle des livres rendus. Les livres devront être rendus en bon état.

Tout livre anormalement abîmé ou manquant sera remplacé par la famille ou réglé avant la date fixée sur la circulaire relative à la restitution des manuels remise aux élèves en fin d'année scolaire**. A défaut de remplacement ou de règlement, le chèque de caution sera encaissé.**

5 / LE VOL

L'établissement décline toute responsabilité pour les vols, les élèves doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour les éviter. Il est demandé aux familles d'éviter de confier aux enfants des espèces, bijoux, valeurs ou appareils onéreux.
Des casiers, dont l'établissement reste le propriétaire, sont à la location au collège et au lycée. L'établissement décline toute responsabilité quant aux vols survenant dans les casiers.

IV - EN CONCLUSION

Toutes ces mesures, en particulier les mesures financières, peuvent paraître particulièrement draconiennes. Notre souci est de gérer cet établissement pour le bien de chacun et de tous les enfants. **Cependant, ce serait trahir notre véritable mission dans l'école catholique que de négliger les difficultés matérielles auxquelles les familles peuvent être confrontées. Nous demandons aux parents qui se trouveraient dans cette situation d'avoir la simplicité de prendre contact avec nous.**

Institut Fénelon
CS65278
06131 GRASSE CEDEX
ACCUEIL GENERAL : 04 93 40 60 59
www.institut-fenelon.org

UTILISATION DU DROIT A L'IMAGE

Le droit à l'image ne concerne pas la photo individuelle de début d'année indispensable pour le fichier élève

A RENDRE IMPERATIVEMENT LE JOUR DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE

- ECOLE : À L'ENSEIGNANT/ENSEIGNANTE
- COLLEGE-LYCEE : AU SURVEILLANT RÉFÉRENT
- ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : AU SECRÉTARIAT

Je soussigné(e) ……(père, mère, représentant légal)

Domicilié(e) ……

Tél : ……

○ Autorise l'établissement

○ N'autorise pas l'établissement

A DIFFUSER TOUT OU PARTIE DES PRISES DE VUE, DES ENREGISTREMENTS VIDEO ET SONORES REALISES DANS LE CADRE D'ACTIVITES SCOLAIRES OU EXTRA SCOLAIRES.

Nom et prénom de mon enfant : ……

Né(e) le……

Classe ……

Dans le cadre des activités organisées par l'établissement.

Fait à …….. Le ……..

Signature *(précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)*

PRÊT DE LIVRES

AUX ÉLÈVES DE LA 6ÈME À LA 3 ÈME

Année scolaire 2023/2024

FORMULAIRE À REMETTRE, ACCOMPAGNE DU CHEQUE DE CAUTION, AU SURVEILLANT REFERANT LE JOUR DE LA PRE RENTREE EN ECHANGE DES MANUELS SCOLAIRES

▶ L'élève

CLASSE : ..... NOM : ..... Prénom : .....

▶ Le responsable

NOM : ..... Prénom : .....

Ce formulaire individuel doit être :

- Complété et signé par le responsable légal,
- Accompagné d'un chèque de caution de 100 €, libellé à l'ordre de l'OGEC Fénelon, qui ne sera pas encaissé et sera rendu en fin d'année*.
- Remis impérativement le jour de la rentrée au surveillant référant de l'élève.

*Le chèque de caution sera rendu à la famille, après contrôle des livres en fin d'année. Tout livre anormalement abîmé ou manquant sera remplacé par la famille ou réglé avant la date fixée sur la circulaire relative à la restitution des manuels remise aux élèves en juin 2023. À défaut de remplacement ou de règlement, le chèque de caution sera encaissé.

Les chèques qui, pour une raison ou une autre, n'auraient pas été récupérés par les familles après restitution des manuels seront automatiquement détruits.

Date & Signature du responsable :
Le …… / ...../ 2023.

Lionel LEANDRI-VENDEUVRE,
Chef d'établissement coordonnateur

Veuillez agrafer votre chèque ci-dessous, merci.

Institut Fénelon CS 65278 – 06131 GRASSE CEDEX
http:/www.institut-fenelon.org

FICHE AUMONERIE Collège – Lycée

Année scolaire 2023/2024

FICHE À RENDRE AU SECRÉTARIAT OU AU BUREAU DE L'AUMÔNERIE DÈS LE DÉBUT DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Classe .....

Nom .....

Prénom .....

Né(e) le .....à .....

A été baptisé(e) le .....

à .....

Diocèse.....

Nom du responsable 1 .....

Adresse .....

Téléphone .....

Adresse mail .....

Nom de responsable 2.....

Adresse.....

Téléphone .....

Adresse mail .....

Merci de joindre un certificat de Baptême si votre enfant est nouvellement inscrit dans l'établissement

DEMANDE POUR L'ANNEE 2023/2024

Nous souhaitons que notre enfant participe aux rencontres d'Aumônerie : O OUI O NON

➲ **Nous souhaitons que notre enfant soit préparé à recevoir le(s) sacrement(s)**

- ✓ **Du Baptême** O OUI
- ✓ **De l'Eucharistie**, appelée aussi 1ère Communion (Au Collège, ou au Lycée) O OUI
- ✓ **De la Confirmation** (pour les jeunes en classes de 5ème) O OUI

➲ **Nous souhaitons que notre enfant soit préparé à dire sa Profession de Foi** O OUI
(pour les jeunes en classe de 3ème)

➲ **Nous nous engageons** à ce que notre enfant suive régulièrement les rencontres d'aumônerie et participe aux messes des familles dans notre paroisse O OUI

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Véronique GUILLEBERT,
Adjointe Pastorale Scolaire | isabelle.millet@institut-fenelon.org,
afin de convenir d'un rendez-vous.

Date et signature des responsables : Signature du jeune :

A Fénelon, **7 enseignants d'EPS** de l'établissement assurent l'encadrement des élèves à l'Association Sportive.
Lorsqu'il s'inscrit, votre enfant **s'engage** à participer avec rigueur et bonne humeur aux entraînements ainsi qu'à porter avec bon esprit les couleurs de Fénelon lors des compétitions ! Le matériel demandé, spécifique à chaque sport, doit, bien sûr, être apporté.

ACTIVITES SPORTIVES pour les COLLEGIENS Année 2023-2024

GYMNASTIQUE AU SOL / ACROSPORT	**MERCREDI de 13h00 à 14h30** Dans la salle de gym du collège *Avec Mme Duquesne*	Tenue d'EPS et bouteille d'eau
NATATION	**MERCREDI de 14h35 à 15h30** **RDV à Harjès à 14h20 : attendre l'enseignant devant l'entrée de la piscine** ***Au moins 2 compétitions obligatoires dans l'année*** *Avec Mmes Cuillerier et Lesage*	⇨ **Matériel demandé :** bonnet en silicone, lunettes, petites palmes de natation, maillot de bain de natation sportive.
BASKETBALL	**JEUDI de 16h05 à 17h** Au collège *Avec Mme Duquesne*	Tenue d'EPS et bouteille d'eau
RUGBY	**MERCREDI de 13h à 15h** Rendez-vous à 12h15 à l'arrêt de bus devant le collège. Possibilité d'amener votre enfant sur place. Stade à définir à la rentrée. *Avec M Bonnet*	⇨ **Matériel demandé :** un protège-dents, crampons moulés. Tenue prêtée pour les matchs. **Certificat médical**.
VOLLEY BALL	**MERCREDI de 13h00 à 15h00** Au collège Fénelon *Avec Mme Mestre*	⇨ **Matériel demandé :** une paire de vraies baskets de sport (comme en EPS), un short et bouteille d'eau. Maillot prêté pour les matchs.
ESCALADE Au gymnase du collège **Accueil maximum de 24 élèves par créneau**	**LUNDI de 13h05 à 14h** Priorité aux élèves déjà inscrits en 22-23 *Avec Mme Giachino*	⇨ **Matériel demandé :** une tenue d'EPS, si cheveux longs bien les attacher. Si vous le souhaitez, vous pouvez acheter des chaussons d'escalade ou accepter que l'établissement vous loue des chaussons pour la somme de 3€ pour toute la durée de l'année (ils seront bien sûr conservés dans le gymnase car utilisés par d'autres élèves)
	LUNDI de 16h05 à 17h *Avec Mme Giachino*	
	Mardi de 17h15 à 18h30 Pour les 3èmes seulement *Avec Mme Giachino*	
	Jeudi de 16h05 à 17h Priorité aux élèves débutants dans l'activité *Avec Mme Cuillerier*	
FÊTE DE l'AS	**Une fête sportive et conviviale en fin d'année.**	

Le document d'inscription sera mis en ligne sur école directe à partir du 15 septembre 2023
Une fois rempli votre enfant pourra le remettre à son professeur d'EPS ou à l'enseignant d'EPS responsable de l'activité souhaitée.

TOUTES LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'AS DEBUTERONT LA SEMAINE DU 25 SEPTEMBRE

Frais d'inscription pour l'année scolaire : **30€**